



COMMUNE DE CASCASTEL DES CORBIERES (Aude)

AR_2026_026

ARRÊTÉ

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - AVENUE ANDRE COURNEDE DU 12 AU 30 OCTOBRE 2026 - PROLONGATION

Le Maire :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3

VU les changements de compteurs d'eau sur plusieurs logements de l'Avenue André Cournède,

Considérant que les travaux de changements des compteurs d'eau en lieu et place nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 au 30 octobre 2026, Avenue André Cournède dans sa partie comprise parcelles A149 et A141 soumise aux prescriptions ci-dessous :

- La circulation sera alternée manuellement
- Le dépassement des véhicules est interdit
- L'arrêt et le stationnement sont interdits

Ces dispositions sont applicables du 12 au 30 octobre 2026.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la commune de Cascastel des Corbières chargés des travaux.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : le Maire ou son 1er Adjoint, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DURBAN-CORBIERES, le Directeur de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castet des Corbières le 9/10/2026

Le Maire

Didier CASATO



AFFICHÉ LE

12 OCT. 2026

PUBLIÉ(E) LE

12 OCT. 2026